



# CONSEIL MUNICIPAL

**Procès Verbal  
du 10 septembre  
2024**

Le 10 septembre 2024 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvie VIELLE.

**Présents** : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, Didier PERICHET, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, Hugo BOISBOUVIER, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

**Absents excusés** : Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Karine TITREN, Didier PERICHET, Josiane MAULAVE

**Absents** :

**Pouvoirs** : Nelly COURCELLE à Céline BOUSSARD, Guy TOQUET à Sylvie VIELLE, Karine TITREN à Brice THOMMERET

**Secrétaire de séance** : Fabienne FOURNIER

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

Le Procès-verbal du 2 juillet 2024 a bien été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

**N° 24-06-55**

**PUBLIÉE LE 16/09/2024**

**VISÉE LE 12/09/2024**

**OBJET** : **AFFAIRES GENERALES – Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal**

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

**Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières**

Date	N° concession	Durée	Tarif	Localisation
11/05/2024	657	30 ans	818	Cavurne 51
04/07/2024	658	50 ans	301	1588

**Droit de Prémption Urbain**

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
29/07/2024	Habitation	AB 46	473 m <sup>2</sup>	Renonciation	187 000 €
29/07/2024	Habitation	AD 144	544 m <sup>2</sup>	Renonciation	145 000 €
29/07/2024	Habitation	AD 197 et AD 279	130 m <sup>2</sup>	Renonciation	86 000 €
29/07/2024	Habitation	AB 64	435 m <sup>2</sup>	Renonciation	143 000 €

29/07/2024	Habitation	B 619	500 m <sup>2</sup>	Renonciation	97 000 €
29/07/2024	Habitation	AD 272 et AD 273	222 m <sup>2</sup>	Renonciation	132 000 €
29/07/2024	Habitation	AC 181/AC 262 et AC 263	66.57 m <sup>2</sup>	Renonciation	108 000 €

### Marchés publics

**Décision 2024-29** : avenant 2 du lot 2 (FTPB) travaux de viabilisation du lotissement de la Barrière 2 portant sur des travaux complémentaires pour une plus-value de 620 euros HT.

**Décision 2024-30** : avenant 3 du lot 1 (TLTP) portant sur les travaux du Vallon de Barbé et prolongeant le marché d'un mois.

**Décision 2024-31** : avenant 1 du lot 1 (FTPB) concernant les travaux de viabilisation du lotissement de la Grande Motte Nord : travaux complémentaires entraînant une plus-value de 13 010.81 euros HT (nouveau montant du marché porté à 341 735.67 euros HT) et prolongeant le marché de deux semaines.

**Décision 2024-33** : avenant 1 pour les travaux de voirie 2024 de l'entreprise PIGEON portant sur des travaux non réalisés (moins-value de 3641.34 euros HT) et des travaux complémentaires pour montant en plus-value de 14 197.19 euros HT. Le montant total du marché en investissement et en fonctionnement passe à 310 498.19 euros HT.

**Décision 2024-34** : avenant 1 du lot 2 (LEROY PAYSAGE) pour les travaux du Vallon de Barbé portant sur une prolongation du marché de 10 semaines.

**Décision 2024-35** : avenant 1 du lot 3 (COURCELLE) portant sur les travaux de construction de deux salles de loisirs pour des travaux supplémentaires entraînant une plus-value de 23 370.32 euros HT. Le montant total du marché pour ce lot est porté à 415 480.47 euros HT.

### Autres

**Décision 2024-32** : signature d'un bail précaire pour l'appartement situé au-dessus de la Poste pour un loyer mensuel de 450 euros (charges comprises).

**Décision 2024-36** : signature d'un bail professionnel pour le local partagé à la maison de santé pour un loyer mensuel de 199.08 euros HT (charges comprises).

**Décision 2024-37** : confirmation de la rétrocession gratuite du parc du Château de la Motte par Méduane Habitat.

### Demande de subventions

Néant

### Décisions de virement de crédits

Néant

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**DE PRENDRE ACTE de cette présentation.  
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

**OBJET :** FINANCES -DOMAINE PRIVÉ – Cession du bien immobilier sis 5 Place Saint Martin

Exposé de Brice THOMMERET

La commune de Louverné est propriétaire de l'immeuble cadastré section AD numéro 203, 204, 205, 206 et 263 en partie, sis au 5 Place Saint Martin.

Il paraît opportun d'envisager la possibilité de vendre ce bien afin d'éviter qu'il ne se dégrade davantage.

Pour rappel, un mandat de vente a été confié à l'étude de Me Riou, Tombeck et Fouilleul.

Le DPE et le contrôle de l'assainissement ont été réalisés.

Le bornage a été réalisé.

Il convient de délibérer à nouveau pour autoriser la cession du bien au vu du désistement du précédent acquéreur, SARL IN.MO. En effet, une offre d'acquisition avait été formalisée par la SARL IN.MO pour un montant de 60 000 euros.

Une nouvelle offre a été reçue pour un montant de 65 000 euros par M. GUILLAUME Cyril et Mme PELICOT Julie épouse GUILLAUME. Les frais de négociation et les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

**VU** l'avis des Domaines en date du 11 décembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la commune n'a plus l'usage de ce bâtiment ;

**CONSIDERANT** l'intérêt manifesté par M. GUILLAUME Cyril et Mme PELICOT Julie épouse GUILLAUME pour l'acquisition de ce bien ;

### **DELIBERE**

#### **ARTICLE UNIQUE**

**D'APPROUVER** la cession par la commune de l'ensemble immobilier sis 5 Place Saint Martin, cadastré section AD numéro 203, 204, 205, 206 et 263 en partie pour 260 m<sup>2</sup>, à M. GUILLAUME Cyril et Mme PELICOT Julie épouse GUILLAUME pour un montant de 65 000 euros, conformément à l'avis du service des domaines ;

**D'AUTORISER** le Maire (ou à défaut un adjoint) à entreprendre les démarches utiles à cette cession et à signer tous les documents à cet effet avec le futur acquéreur, notamment la publicité de la vente et l'acte authentique à intervenir qui seront établis par l'étude de Maîtres RIOU-TOMBECK-FOUILLEUL, notaires associés à LAVAL.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET :** FINANCES COMMUNALES – Décision modificative N°1 du budget principal de la commune – exercice 2024

Exposé de Brice THOMMERET

Il convient de prendre une décision modificative en section d'investissement afin de prendre en compte :

- Les écritures de rétrocession du parc du Château de la Motte (valeur déclarée 20 000 euros) ;
- L'ouverture de crédits pour l'opération travaux d'aménagement du bâtiment « Acore » pour un montant de 15 000 euros ;
- La cession du bien sis 5 Place Saint Martin pour un montant de 65 000 euros ;
- L'augmentation en dépenses d'investissements pour les opérations 2024 « voirie », « bâtiments », « aires de quartier » et « acquisitions de matériel ».

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°24-02-25 en date du 04 avril 2024 relative aux votes des budgets communaux ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'AUTORISER** les ouvertures ou virements de crédits modificatifs suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/Article/Fct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
041-2113-01-NA	terrains aménagés autres que voirie	20 000,00	
041-1328-01-NA	autres subventions d'investissements		20 000,00
023-2313-20245	constructions	15 000,00	
024-NA	produits des cessions		65 000,00
21-2188-20243	autres	10 000,00	
21-2188-20242	autres	10 000,00	
21-21312-20241	bâtiments scolaires	10 000,00	
21-21831-20244	matériels informatiques	10 000,00	
21-21848-20244	autres	10 000,00	
Total DM N°1		<b>85 000,00</b>	<b>85 000,00</b>
Pour mémoire BP 2024 et DM antérieures (y compris DM techniques)		<b>5 359 466,54</b>	<b>5 359 466,54</b>
<b>Total section d'investissement</b>		<b>5 444 466,54</b>	<b>5 444 466,54</b>

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET :** INTERCOMMUNALITE – Reversement du foncier bâti économique à Laval Agglomération

Exposé de Brice THOMMERET

Un pacte financier et fiscal 2022-2026 pour la présente mandature a été approuvé par le conseil communautaire en date du 30 juin 2022. Ce dernier vise à organiser les relations

financières et fiscales avec les communes membres, à définir les moyens et l'organisation territoriale nécessaires à la conduite du projet intercommunal tout en assurant la continuité de financement des politiques communales et enfin, en s'articulant avec le projet de territoire, à assurer la traduction financière des projets et orientations qui auront pu être arbitrés.

Ce pacte financier et fiscal s'inscrit dans la continuité du précédent, c'est-à-dire qu'il a maintenu les outils déjà existants mais il les a adaptés aux objectifs poursuivis dans ce nouveau pacte ainsi qu'au nouveau contexte financier et fiscal.

Les outils existants comprenaient notamment le principe de reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ou à aménager à partir du 1er janvier 2010 ainsi que les extensions de parcs existants.

En effet, les communes membres de Laval Agglomération perçoivent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire, à savoir le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones d'activités communautaires. L'intervention de Laval Agglomération crée des bases fiscales sur certaines communes, parfois en proportions importantes : en ce sens elle contribue à créer aussi des inégalités de potentiel financier sur son territoire.

Il est donc proposé de prélever une partie des recettes du foncier bâti, conformément à l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 qui prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales, issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Sur la base du nouveau pacte financier et fiscal 2022 – 2026, il est proposé :

- Le versement au profit de Laval Agglo de 70% de la croissance exclusivement physique des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la nouvelle convention constatée entre l'année n et l'année 2021.
- D'intégrer les reversements du Foncier Bâti du précédent pacte financier liés aux zones d'activités aménagées par Laval Agglomération depuis 2010 et de les pérenniser sur la base du montant 2020 à savoir, 64175 € /an. En effet, compte tenu de la mise en œuvre de la réforme fiscale en 2021 (transfert du taux FB du département, mise en place d'un coefficient correcteur et réduction de 50% de la base des établissements industriels), le dispositif de reversement adopté en 2011 n'est plus adapté au contexte fiscal et le calcul n'est plus cohérent. Trois communes sont concernées, à savoir : Changé (62 504€), Laval (1 504€) et Montigné (167€). Ces reversements étaient historiquement calculés à partir des taux de FB 2011 et intégraient un taux de reversement propre à chaque commune, actualisé en 2015.

Chaque année, le versement au profit de Laval Agglo sera établi sur la base des taxes foncières sur les propriétés bâties issues des zones concernées par le champ d'application de la présente convention constatées en n-1, et valorisées au taux communal de TFB de 2021.

Le versement au profit de Laval Agglo au titre d'une année n sera calculé à partir de la formule suivante :

**Reversement n = (évolution physique des bases n/2021 x taux FB 2021 x coefficient correcteur x 70%) + (évolution physique des bases des établissements industriels n/2021 x taux FB 2021 x coefficient correcteur x 70%).**

Listes des zones concernées au 18 mars 2024 et susceptibles d'évolution à l'avenir :

Communes	Zones concernées
Ahuillé	ZA de la Girardière
Argentré	ZA de la Carie I et II
Bonchamp les Laval	ZI Sud III ZA de la Chambrouillère
Changé	ZA des Grands Près II ZA des Grands Près I Parc Universitaire & Technologique ZA de la Fonterie ZA des Dahinières III ZA de la Brique - Biochère ZA des Morandières
Entrammes	ZA du Riblay
Laval	ZA de la Gouffie ZA des Bozées Parc Universitaire & Technologique ZA des Morandières
L'Huisserie	ZA du Tertre

Communes	Zones concernées
Louverné	Zone Autoroutière sud ZA Beausoleil ZA de Pont Martin ZA de la Motte Babin (ZA Nord)
Louvigné	ZA de la Chauvinière
Montflours	ZA du Mottay
Montigné le Brillant	ZA du Haut Chêne
Nuillé sur Vicoin	ZA de la Martinière
Parné sur Roc	ZA de l'Epronnière III
St Berthevin	ZA du Millénium ZA du Chatellier 2
St Germain le Fouilloux	ZA de la Roussière
St Jean sur Mayenne	ZA de Chaffnay
Soulgé sur Ovette	ZA de Soulgé Sur Ovette
St Ouen des Toits	ZA de la Meslerie extension
Loiron Ruillé	ZA de Chantepie

Les dépenses seront inscrites en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 "Atténuation de produits".

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 29 point II de la loi du 10 janvier 1980, Laval Agglomération souhaite poursuivre le partage du foncier bâti économique des zones d'activités créées et des extensions des zones d'activités existantes ;

**CONSIDERANT** les délibérations de Laval Agglomération n° 52 / 2013 en date du 23 septembre 2013 et n° 6 / 2016 en date du 14 mars 2016 sur le partage du foncier bâti économique ;

**CONSIDERANT** le pacte financier et fiscal retraçant les engagements financiers entre Laval Agglomération et ses communes membres pour la période 2022 - 2026, appelant une actualisation des délibérations précitées ;

**CONSIDERANT** la délibération n° 035 en date du 21 mai 2024 du conseil communautaire de Laval Agglomération portant "reversement du foncier bâti économique" ;

## DELIBERE

### ARTICLE UN

**D'APPROUVER** le principe et poursuivre le principe du reversement du foncier bâti économique en provenance des parcs en cours d'aménagement ainsi que les extensions de parcs existants, tel que mentionné dans le pacte financier et fiscal 2022-2026.

### ARTICLE DEUX

**D'ACCEPTER** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération, fixant les modalités de calculs dudit reversement.

### ARTICLE TROIS

**D'AUTORISER** le Maire ou un des adjoints à signer tout document à cet effet.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**N° 24-06-59**

**PUBLIÉE LE 16/09/2024**

**VISÉE LE 12/09/2024**

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion au service de santé professionnelle des agents territoriaux (SPAT)**

#### Exposé de Sylvie VIELLE

Le SPAT (service de santé professionnelle des agents territoriaux) est un service du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Mayenne. Il officie à destination des agents publics territoriaux (titulaires et non titulaires), ainsi que des agents de droit privé.

Différents services sont proposés : la surveillance médicale, les prescriptions médicales, les actions en milieu professionnel, le recours au technicien hygiène et sécurité et le recours au psychologue.

La convention a pour but de définir les services proposés par le SPAT à toutes les collectivités de la Mayenne ainsi que les modalités de facturation afférente à l'utilisation de ces services.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code général de la fonction publique et notamment son article L452-47 ;

**VU** la convention proposée par le SPAT ;

## DELIBERE

### ARTICLE UNIQUE

**D'APPROUVER** la convention ;

**D'AUTORISER** le Maire ou un des adjoints à signer tout document à cet effet.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

**OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs**Exposé de Guy TOQUET

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal, à de nouveaux recrutements, à des avancements de grade.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n°24-02-35 du 4 avril modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux besoins de la collectivité ;

**DELIBERE****ARTICLE UNIQUE****DE CREER :**

- un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps complet à partir du 01/10/2024 ;
- de porter un emploi permanent d'Adjoint territorial d'animation de 28H36 à temps complet à compter du 01/10/2024 ;
- de porter un emploi permanent d'Adjoint technique territorial de 33H00 à temps complet à compter du 01/10/2024 (qui pourra être pourvu à temps non complet selon les besoins) ;
- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer des missions d'animations scolaires, périscolaires et durant les vacances scolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 34.20H à compter du 15 septembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois; la rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux (C1) ;
- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer des missions d'animations scolaires, périscolaires et durant les vacances scolaires suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 14H à compter du 15 septembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois; la rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux (C1) ;
- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer des missions d'ATSEM dans le cadre du dispositif passerelle à l'école maternelle Jean de la Fontaine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 33.10H à compter du 15 septembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois; la rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints d'animation territoriaux (C1) ;
- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions de maintenance en bâtiment suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35H à compter du 15 septembre 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois; la rémunération sera fixée en référence à l'échelon 1 de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (C1) ;

D'INDIQUER que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget primitif de la commune 2024.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**N° 24-06-61**

**PUBLIÉE LE 16/09/2024**

**VISÉE LE 12/09/2024**

**OBJET : TRAVAUX-URBANISME – Convention avec ENEDIS en vue d'un raccordement collectif dans le cadre de la construction des deux salles de loisirs**

**Exposé de Michel BESNIER**

Dans le cadre des travaux de construction des deux salles de loisirs, une convention pour le raccordement au réseau public de distribution basse tension doit être signée avec ENEDIS. Le raccordement est souterrain. Une extension de réseau doit être créée.

Le montant total des travaux est de 11 250.72 euros TTC à la charge de la commune.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** la convention proposée par ENEDIS et la nécessité des travaux de raccordement ;

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE**

**D'AUTORISER** le Maire ou tout adjoint à signer la convention pour la réalisation des travaux de raccordement tels que décrits dans la convention et tout document s'y rapportant.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.**

**N° 24-06-62**

**PUBLIÉE LE 16/09/2024**

**VISÉE LE 13/09/2024**

**OBJET : URBANISME- FINANCES LOCALES – Prix de vente définitifs des parcelles dans le lotissement de La Grande Motte Nord**

Remplace la délibération 2024-04-49 du 11 juin 2024

**Exposé de Guy TOQUET**

Le Conseil municipal a délibéré le 11 juin 2024 sur les prix de vente définitifs des parcelles du lotissement de la Grande Motte Nord. A la demande de l'étude notariale, il convient de délibérer à nouveau afin de compléter cette 1<sup>ère</sup> délibération en apportant une précision sur les acomptes.

Le Conseil municipal a statué sur le prix provisoire de vente des parcelles du lotissement de « La Grande Motte Nord » le 04 juillet 2023.

Ce prix de vente s'établit sur une moyenne de 104 €/m<sup>2</sup> HT.

Une évolution jurisprudentielle a remis en cause l'application de la TVA sur marge. Il est désormais nécessaire de fixer les prix de vente de terrain en prix net pour la commune et donc en hors taxe pour l'acquéreur.

Les surfaces exactes des terrains ont été définies par bornage. La mesure des clôtures à la charge des acquéreurs a été consolidée par le géomètre.

L'avis des domaines a été sollicité. Le prix de cession n'appelle pas d'observation (avis du 03 aout 2023).

L'acquéreur doit procéder au versement, dès la signature de l'acte de promesse de vente chez le notaire et à titre d'avance sur le prix d'achat de la parcelle, d'un acompte égal à 5% du prix de vente du terrain. Cet acompte sera versé à la comptabilité du notaire, et restera acquis à la collectivité en cas de désistement sans motif reconnu valable par le Maire, le versement du solde du prix d'achat le jour de la signature de l'acte de vente.

**Ceci exposé,**

**Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses article L 2121-29 et L2241-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2023-06-61 du 04 juillet 2023 définissant le prix provisoire des parcelles du lotissement de la Grande Motte Nord ;

**CONSIDERANT** que le prix des parcelles doit intégrer les clôtures ;

## DELIBERE

### ARTICLE 1

**DE FIXER** le tarif à 104 € HT du m<sup>2</sup> pour l'ensemble des parcelles ;  
(Le prix de certaines parcelles intègre le coût des clôtures)

**DE RETENIR** le prix de vente des parcelles du lotissement de « La Grande Motte Nord » selon les indications portées dans le tableau ci-dessous annexé ;

LOT N°	surface actualisée (PA)	clôture Longueur	prix au ML	TOTAL CLOTURE	PRIX M <sup>2</sup> PARCELLE	PRIX PARCELLE	prix total prévisionnel HT	prix total prévisionnel TTC
1	846	40,3	31,1	1 253,33	104,00	87 984,00	89 237,33	107 084,80
2	652	23,8	31,1	740,18	104,00	67 808,00	68 548,18	82 257,82
3	768	21,7	31,1	674,87	104,00	79 872,00	80 546,87	96 656,24
4	523		31,1	0,00	104,00	54 392,00	54 392,00	65 270,40
5	390		31,1	0,00	104,00	40 560,00	40 560,00	48 672,00
6	440		31,1	0,00	104,00	45 760,00	45 760,00	54 912,00
7	413		31,1	0,00	104,00	42 952,00	42 952,00	51 542,40
8	634		31,1	0,00	104,00	65 936,00	65 936,00	79 123,20
9	352		31,1	0,00	104,00	36 608,00	36 608,00	43 929,60
10	352		31,1	0,00	104,00	36 608,00	36 608,00	43 929,60
11	333	12	31,1	373,20	104,00	34 632,00	35 005,20	42 006,24
12	389	14	31,1	435,40	104,00	40 456,00	40 891,40	49 069,68
13	445	14	31,1	435,40	104,00	46 280,00	46 715,40	56 058,48
14	389	14	31,1	435,40	104,00	40 456,00	40 891,40	49 069,68
15	456	23,1	31,1	718,41	104,00	47 424,00	48 142,41	57 770,89
16	506		31,1	0,00	104,00	52 624,00	52 624,00	63 148,80
17	583		31,1	0,00	104,00	60 632,00	60 632,00	72 758,40
18	583		31,1	0,00	104,00	60 632,00	60 632,00	72 758,40
C1	1 837		31,1	0,00	104,00	191 048,00	191 048,00	229 257,60
<b>TOTAL</b>	<b>10 891</b>	<b>163</b>				<b>1 132 664</b>	<b>1 137 730,19</b>	<b>1 365 276,23</b>

**DE CONVENIR** qu'en cas de changement de surface des lots en cours de commercialisation, le prix de ces derniers sera calculé selon la formule suivante :

$$\text{Prix € HT} = \text{surface X prix du m}^2$$

**DE PRÉCISER** qu'un acompte de 5% du prix de la parcelle est dû par l'acquéreur dès la signature de la promesse de vente et que la restitution en cas de désistement est laissée à l'appréciation du maire ou d'un des adjoints en cas d'absence ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'absence les adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente, y compris les actes notariés.

**LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

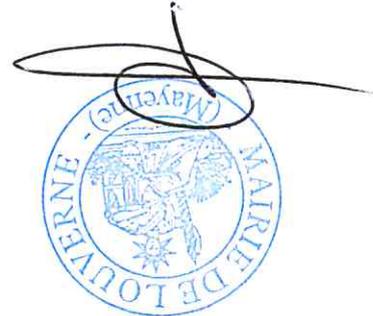
FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

La séance est levée à 21h15.

La secrétaire de séance  
Fabienne FOURNIER



Le Maire,  
Sylvie VIELLE



**Ont été examinées en séance le 10 septembre 2024 les délibérations suivantes :**

24-06-55	GENERAL - Compte-rendu des décisions prises par le Maire
24-06-56	FINANCES – Domaine privé – Cession immeuble 5 place Saint Martin
24-06-57	FINANCES – DM N°1 du budget principal
24-06-58	INTERCOMMUNALITES – Reversement du foncier bâti économique
24-06-59	PERSONNEL – Adhésion au SPAT
24-06-60	PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs
24-06-61	TRAVAUX – URBANISME – Convention raccordement ENEDIS salle de loisirs
24-06-62	URBANISME – Prix de vente définitifs des parcelles du lotissement La Grande Motte Nord

